citations de M. Paul Bert n'ont pas été réfutées ; elles restent tout entières et l'on a pu remarquer que l'abrégé de M. l'abbé Marotte avait été sévèrement traité par le précédent orateur. Cet abrégé est lu, car il est arrivé à sa soixante-dixième édition, il est revêtu de l'approbation de l'évêque de Verdun, de celle de l'évêque de Strasbourg.

L'édition de 1875 contient les mêmes passages qui ont été cités, notamment où le duel est considéré comme un plus grand crime que l'assassinat.

Ce n'est pas un livre de théologie ; on y trouve des notions élémentaires sur les donations, les testaments et le contrat de vente.

Ces instructions ont donc une importance pratique qu'on ne saurait méconnaître ; ainsi, on y enseigne que le mariage purement civil est nul (Exclamations à gauche).

Dans un catéchisme qui contient des instructions civiles, cette assertion est très-grave.

L'orateur cite les passages des volumes relatifs au vol.

Il est donc constaté que les doctrines jésuitiques sont encore en pleine vigueur et qu'elles se présentent, ici, avec cette aggravation qu'elles sont approuvées par deux évêques. (Applaudissements à gauche et au centre).

M. le duc de Larochefoucaud-Bisaccia demande quel rapport a l'ouvrage de l'abbé Marotte avec la question qui occupe la Chambre. (Bruit à gauche). Il s'agit de déclarer les congrégations indignes d'enseigner; or, on apporte un livre dont l'auteur appartient au clergé séculier (Très-bien ! — Très-bien ! à droite).

L'orateur proteste contre cette méthode de discussion, au nom des pères de famille catholiques qui ne donneraient pas leurs enfants à des hommes professant des doctrines blâmables.

Que feront ces pères de famille? ils seront obligés d'exiler leurs enfants, car ils ne les confieront pas aux établissements de l'Etat où l'on remplace la religion par la moralité indépendante. (Applaudissements à droite).

Discours de M. P. Bert.

M. Paul Bert, parlant pour un fait personnel, dit qu'à ses citations on a opposé des déclarations vagues : on n'a point démontré que les citations faites, par ordre du Parlement de Paris, fussent inexactes. En ce qui concerne les ouvrages modernes, on n'a point mis en doute les citations faites à la dernière séance, citations de livres approuvés par des évêques. Quant aux cahiers, dictés à des jeunes filles, par un vicaire, on a prétendu que ce vicaire était fou, il aurait fallu le prouver.

Ce qui est vrai, c'est que ce vicaire, après de nombreuses réclamations, a été déplacé et envoyé on ne sait pas où. Le Garde des Sceaux, lui-même aurait de la peine à savoir ou vont les congréganistes en congé. (Très-bien !)

L'orateur cite plusieurs passages d'un ouvrage du père Gury, publié en 1840, où l'on affirme que l'on n'est pas tenu d'obéir aux lois civiles quand elles sont contraires aux immunités de l'Eglise, et que, lorsqu'on s'est engagé, par serment, à épouser une jeune fille riche, et que cette jeune fille devient pauvre, on n'est pas tenu d'être fidèle à son serment (Bruit et rires à gauche).

Dans un autre ouvrage publié en 1865, on examine le cas où on aurait tué son ami en voulant tuer son ennemi; le meurtrier est, dans ce cas, à l'abri de tout reproche, puisqu'il n'a pas tué son ennemi et qu'il a tué son ami sans le vouloir. (Nouveaux rires à gauche.)

Jusqu'à ce qu'on ait prouvé que le sens de ces citations a été altéré, on n'a pas le droit de parler de calomnies. (Applaudissements à gauche ! — Aux voix !)

M. G. de Cassagnac a la parole contre la clôture et demande qu'il lui soit permis de discuter les opinions émises par MM. Bert et Joly.

M. le président dit que ce qui est en discussion est l'amendement de M. Keller. M. G. de Cassagnac pourra toujours s'expliquer sur l'article 7.

La clôture est prononcée.

L'amendement de M. Keller est mis aux voix et, à la majorité de 348 voix, contre 135, sur 483 votants n'est pas adopté.

Discours de M. Madier de Montjau

M. Madier de Montjau met l'amendement qu'il présente à la Chambre, sous les auspices de la logique. Il rappelle les paroles de M. le ministre de l'Instruction publique déclarant que la loi actuelle sera peut-être un palliatif insuffisant. Dès lors, l'orateur ne vient pas combattre le projet de loi, mais apporter au ministre un appoint qu'il jugera utile en déduisant les conséquences même du projet de loi dont il est l'auteur; d'ailleurs, M. Léon Renault qui appartient à la catégorie des juristes, c'est-à-dire à une catégorie batailleuse, se chargera, à la tribune, de combattre la loi, au point de vue juridique.

L'orateur, parlant des congrégations religieuses, dit qu'il ne s'agit pas de commander aux morts, il ne s'agit que de les enterrer. Il poursuit, en mettant le ministère en demeure de déclarer pourquoi il n'applique pas la loi existante actuellement, et il ajoute que de l'aveu même d'un précédent orateur: M. Lamy, la loi Ferry sera une loi bafouée. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.) L'orateur trouve le projet, actuellement soumis au vote de la Chambre, dangereux surtout parce qu'il semble infirmer des lois qui existent, qui figurent dans nos codes et qu'il fallait appliquer.

Il explique pourquoi son amendement supprime la distinction, qui existe dans la loi, entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas. En effet, dit-il, les autorisations sur lesquelles les congrégations s'appuient ont été données sous le régime de l'Empire ou sous la restauration qui n'étaient, ni l'un ni l'autre, un gouvernement de liberté. Selon M. Madier de Montjau, les congrégations ont été, de fait, justement supprimées par la Révolution.

L'orateur établit la différence qui existe, selon lui, entre les associations civiles et les congrégations religieuses qui tendent à l'anéantissement de l'initiative individuelle au profit d'une seule volonté. Il s'étonne qu'on n'applique pas plus hardiement qu'on ne le fait les principes et les traditions de la révolution. M. Paul Bert, lui-même, dit-il, a fait une éclatante démonstration de la thèse que je soutiens, puisqu'il a établi, par les citations qu'il a portées à la tribune, que l'enseignement des Jésuites n'est distinct, sur aucun point, de l'enseignement séculier.

L'orateur reproche à la Commission d'avoir fait acte de trop de coquetterie envers le ministère. Il fallait, selon lui, pousser le ministre à aller plus avant et, sur ce point, il lui semble que la majorité est unanime.

Nous avons été, dit-il, nommés contre le gouvernement des curés, nous voulons accomplir notre tâche. (Applaudissements à gauche).

Poursuivant son discours, M. Madier de Montjau dit qu'il doute que le ministère ait suffisamment mesuré l'étendue du péril clérical, et il signale les progrès qu'ont fait les congrégations au point de vue de l'accroissement continuel du nombre de leurs membres, de leur fortune et de leur influence.

Les congrégations nous déclarent la guerre, dit-il, il faut leur rendre guerre pour guerre en leur appliquant les lois existantes.

Répondant à l'objection que lui opposent certains de ses amis qui siègent à l'extrême gauche et qui parlent au nom de la liberté sans limites, l'orateur dit que la liberté ne peut exister en dehors de l'égalité, sans laquelle la liberté elle-même peut devenir ou une effrayante tyrannie, ou une honteuse dupe[illegible]

On dit encore que l'amendement qu'il soutient [illegible] veut mettre les congrégations hors la loi. M. de Montjau répond que les congréganistes et le clergé catholique sont déjà hors la loi, qu'ils s'y sont mis eux-mêmes puisqu'ils enfreignent constamment les lois de l'Etat.

L'orateur s'étonne que ceux qui applaudissent l'enlèvement du fils Mortara invoquent la liberté des pères de famille, la tolérance et la liberté de conscience. Il cite à ce propos le fait d'un père de famille que les manœuvres du clergé ont empêché d'être enterré civilement comme il en avait manifesté la volonté.

L'orateur conclut en disant qu'il faut donner à M. J. Ferry, par une imposante déclaration de la majorité, la force qu'il n'a pas osé se donner lui-même. (Applaudissements à gauche.)

Sur la demande de M. le ministre de l'instruction publique la suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures, 30 minutes.

INFORMATIONS

Les journaux continuent à s'occuper de M. Andrieux, notamment la *Lanterne* et le *Petit Parisien*. Ce dernier rappelle que, le 2 décembre 1876, M. Andrieux, journaliste écrivait :

« On nous permettra de traiter aujourd'hui une question de droit qui a sans doute plus d'intérêt pour les juristes que pour la majorité des lecteurs.

» *Mais la liberté de la presse, sous un régime démocratique,* A UNE TELLE IMPORTANCE, *que rien de ce qui peut étendre le droit du journalisme* ne saurait être indifférent au pays.

. . . . . .

» En résumé, le decret de 1850 a abrogé la loi de 1849 et a été abrogé lui-même par la loi de 1872. Reste : *la Liberté.*

« En algèbre, cela s'écrit ainsi :

$$» \ 1849 + 1852 + 1872 = 0.$$

» Et quand le législateur, après un quart de siècle, arrive à cette équation, il peut dire qu'il a bien mérité de la patrie... »

« ANDRIEUX. »

Aujourd'hui, M. Andrieux, préfet de police, fait saisir préventivement un journal.

—

Une bande de bohémiens voyageait en Thessalie en compagnie d'un ours, sur l'exhibition duquel elle comptait pour gagner quelque argent; mais surviennent des brigands qui attaquent les bohémiens. Bagarre générale. Dans la confusion, l'ours se trouve affranchi de sa chaîne. Que fait-il alors ? Loin de fuir, il prend parti pour ses maîtres, tue un brigand, en blesse grièvement un second et oblige les autres à jouer des jambes...

Sauf respect, ce brave ours nous fait penser à la conduite du lieutenant Carey lors de la mort du prince impérial, et la comparaison entre le quadrupède et le bipède n'est pas tout entière à l'avantage de ce dernier.

—

Un député de l'Union républicaine, M. Viette, réclame, par voie d'amendement, au projet du budget de l'exercice de 1880, la suppression du crédit relatif aux commande d'objets d'art et tableaux pour les églises.

—

Voici un amendement qui vient d'être présenté sur le projet du budget par M. Girault, député républicain :

« Augmenter les dépenses de police secrète de 500,000 francs pour la création d'un service spécial ayant pour but de renseigner le gouvernement et les Chambres sur l'attitude politique et la conduite administrative des fonctionnaires de tout ordre. »

LETTRE DE PARIS

(*Correspondance particulière*)

Paris, 7 juillet 1879.

Il est bien probable que la Chambre des députés, quelque hâte qu'ait la majorité d'étouffer la voix de ses contradicteurs, n'aura point encore terminé, ce soir, la discussion de l'article 7. Après le magnifique discours prononcé, samedi, par M. Keller, il semblerait qu'il n'y ait plus rien à dire ; toutefois, il est nécessaire qu'il soit répondu à l'infâme diatribe proférée à la tribune par le député de l'Yonne. La réfutation de ces calomnies sera présentée aujourd'hui.

Mais, comme je vous l'ai déjà dit, ce n'est guère que pour le public extérieur que les députés conservateurs prennent la parole. Ils ne réussiront pas à convaincre une majorité qui ne veut pas être convaincue et le vote de la loi n'est toujours pas douteux.

Il n'en est pas moins vrai que toute cette discussion et notamment les arguments présentés contre l'article 7 ont produit sur beaucoup de sénateurs de la majorté une impression fort vive. Tel qui, il y a huit jours, paraissait sinon décidé, du moins résigné à voter le projet de loi se montre maintenant hésitant ou hostile. On raconte qu'un des membres du cabinet aurait laissé pressentir que—à l'exception, bien entendu, de M. Jules Ferry — ils pensaient qu'il y avait bien lieu d'apporter à la loi de profondes modifications parmi lesquelles figurerait notamment le retrait de l'article 7. Mais il ne faut pas se laisser illusionner par ces déclarations. Dans le vote de la loi sur l'installation à Paris, le cabinet nous a donné la mesure de son esprit de résistance et d'autre part, nous avons déjà vu plus d'une fois, des ministres tenir dans l'intimité un langage auquel ils étaient loin de se conformer dans leurs actes publics. Ne nous flattons donc point, même d'un demi-succès, comme le serait le retrait de l'article 7. Ne comptons même pas trop sur un ajournement à la prochaine session de la discussion au Sénat du projet de loi sur l'enseignement. Etant donné que les chambres veulent se séparer dans les premiers jours d'Août, il semble cependant impossible que le Sénat puisse en avoir terminé pour cette époque, à moins que la majorité prenant exemple et leçon sur ce qui s'est passé au dernier Congrès, ferme systématiquement la bouche à ses contradicteurs.

Il est cependant certain qu'à gauche on éprouve, à cet égard, des appréhensions très-vives, car la *Lanterne* va, ce matin, jusqu'à menacer les sénateurs du courroux des électeurs. La *Lanterne* dit, en effet :

« L'esprit clérical, qui anime toute la droite, s'infiltre peu à peu du centre droit au centre gauche pour former une phalange de résistance. Messieurs du clergé comptent beaucoup sur les hésitations du groupe que domine M. Dufaure, qui, dit-on, n'est pas favorable au projet. On est en train même de dissuader M. Ferry, de demander l'urgence pour la discussion de sa loi contre les jésuites, le Sénat faisant mine de se prononcer pour un ajournement.

» On ne connaît pas encore le parti auquel s'arrêtera M. le ministre de l'instruction publique qui, dès les premiers jours, était décidé à poser la question de portefeuille.

» Tout ceci est bien fait pour étonner les électeurs du 5 janvier qui, en envoyant une majorité républicaine au Sénat, s'imaginaient y envoyer une majorité anti-cléricale. »

Ce même journal trouve, d'ailleurs, que la loi Ferry doit être perfectionnée et ce, en lui donnant un caractère plus odieux encore. Voici en effet la conclusion du principal article, dans le numéro de ce matin :

« Et puisque les jésuites sont pour la France un danger mortel:

» Puisque la loi française permet au gouvernement d'en finir avec les jésuites;

» Puisqu'il faudra venir là tôt ou tard,

» Nous pensons qu'au discours de M. Paul Bert, il faut une autre sanction que le vote de l'article 7 :

» L'expulsion immédiate des jésuites. »

M. Paul Bert, dans les citations qui réjouissent tant les gauches, toute la presse républicaine et radicale, n'a fait que rééditer les pamphlets des jansénistes et des protestants du XVIIe siècle.

Mgr Dupanloup, dans une brochure célèbre, a donné des extraits d'ouvrages des professeurs de l'Université, extraits qui prouvent que les doctrines les plus anti-religieuses et anti-sociales sont enseignées et propagées par les maîtres dans les écoles de l'Etat.

Les Michelet, les Quinet, les Génin, les Libri s'étaient déjà servis, en 1844, du même genre de polémique employé par M. Paul Bert; il n'est qu'un plagiaire.

Il a beaucoup cité les *Provinciales* de Pascal, ce qui est bien usé. Un vieux et spirituel libéral, M. de Sacy, en publiant, peu de temps avant sa mort, une édition des *Provinciales*, les a fait précéder, d'une préface dans laquelle il expose pourquoi la polémique de Pascal contre les jésuites serait aujourd'hui un anachronisme. Cette préface serait très opportune à opposer à M. Paul Bert qui n'est, comme tous ses collègues de la gauche, qu'un homme d'ancien régime, ancien régime de la monarchie, ancien régime de la révolution.

M. John Lemoine, qui est si ravi du discours de M. Paul Bert, fera bien, lui aussi, de relire la préface de son confrère M. de Sacy qui paraît avoir emporté par lui la droiture, le bon sens et l'esprit qui distinguaient quelquefois la rédaction du *Journal des Débats*.

Le prince Napoléon et la princesse Mathilde ne paraissent pas décidés à se rendre aux funérailles du prince impérial à Chislehurst, ce qui scandalise beaucoup de bonapartistes. La scission va toujours en augmentant dans ce parti et deviendra bien plus vive encore, au retour des funérailles du jeune prince.

Le maréchal de Mac-Mahon, qui n'assistait pas au service à Saint-Augustin ne se rendra pas non plus à la cérémonie funèbre du 12 à Chislehurst.

Je vous ait fait connaître que l'article signé *Patiens* et publié dans l'*Estafette* sous ce titre: Napoléon V, article qui était une glorification du prince Napoléon, avait pour auteur M. Renan. Des journaux attribuent, au contraire, à M. Emile Ollivier la signature *Patiens*; ils oublient que l'*Estafette* elle-même a confirmé le renseignement qui concerne M. Renan.

DE SAINT-CHÉRON.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Hier soir, pressé par l'heure de notre tirage, nous n'avons pu annoncer qu'en peu de mots la mort de Mme ELISABETH CHASTEAU, en religion sœur *Saint-François-de-Borgia*, supérieure des Filles de la Sagesse.

Il nous a été donné aujourd'hui de nous rendre compte de l'émotion douloureuse que cette mort a répandue dans toute notre population ; c'est qu'en effet, notre ville sait conserver pour ses bienfaiteurs la reconnaissance du cœur. La Sœur que nous venons de perdre avait dirigé l'éducation et l'instruction premières de deux générations d'enfants, et il est peu de familles qui n'aient pu apprécier les soins, toujours si vigilants et si délicats, dont elle les entourait.

Arrivée à Roubaix en 1847, accompagnée de sœur Colombe, qui est aujourd'hui supérieure des asiles de l'Hommelet, la sœur St-François-de-Borgia fondit le premier asile de cet ordre : c'est à l'initiative de la regrettée Mme Cottigny que nous dûmes cette création si justement appréciée de toutes les familles. Ce n'était alors qu'une classe *payante*, mais il advint bientôt que la ville voulut créer, avec des sœurs de cet ordre, des maisons où l'instruction serait donnée gratuitement. C'est ainsi que nous possédons aujourd'hui 4 *asiles* et 4 *classes* où 53 sœurs donnent l'enseignement à plus de 3,000 enfants.

La sœur St-François-de-Borgia prit une grande part à l'organisation de ces maisons; elle en fut longtemps la directrice générale, mais hélas! elle y a usé ses forces, et on peut dire qu'elle meurt épuisée au service de sa sainte mission. Dieu l'en récompensera et chaque famille conservera le souvenir de cette femme si distinguée que nos enfants appelaient toujours : *Ma bonne Mère.*

—

Le Maire de la ville de Roubaix présent ses concitoyens en retard de leurs contributions que le porteur des contraintes est arrivé pour les poursuivre par voie de commandement.

Roubaix, le 8 juillet 1879.

Le Maire.
CH. DAUDET.

—

Dimanche a eu lieu à Bergues l'élection d'un conseiller d'arrondissement.

M. Demeuninck, conservateur, a été élu par 1670 voix contre M. Deblock, républicain qui a eu 1152 voix.

—

Voici les résultats des élections qui ont eu lieu dimanche et lundi pour le conseil des prud'hommes de Lille :

Ouvriers. — Ont été élus : 1re catégorie, MM. Lemaire et Becquart; 2e catégorie, MM. Lecreux et Blanquart.

Patrons. — Ont été élus : 1re catégorie, MM. Paul Leblan et Ernest Crépy ; 2e catégorie, MM. Meurisse et Rouzé.

—

M. le lieutenant-colonel Frayermouth a passé dimanche *matin la revue du 43e de ligne.*

—

Par décret du Président de la République en date du 1er juillet 1879, M. Charles Huard est nommé commissaire-priseur à Tourcoing, en remplacement de M. Leuridan, demissionnaire en sa faveur.

M. Pierre-Joseph-Florentin Moity est nommé huissier au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Huard.

Les titulaires prêteront serment à l'audience du tribunal civil de Lille (première chambre), du 10 juillet.

—

M. Schlacter, président du Cercle horticole du Nord, vient d'être nommé membre du jury de l'Exposition horticole et agricole, qui aura lieu à Saint-Omer, les 5 et 6 octobre prochain.

—

Une affaire d'un intérêt particulier est venue à l'audience du tribunal de Lille.

Dans une séance du conseil municipal de la Bassée (Nord), M. Goudin-Leigne, conseiller municipal, interpella M. Cousin, ex-notaire, actuellement maire de la commune, sur l'emploi de certaines sommes dépensées sans le consentement du conseil municipal.

M. le maire, blessé par cette question, répondit à M. Goudin, qu'il ne le trouvait pas assez honorable pour avoir le droit de l'interpeller.

Une altercation s'éleva, dans laquelle M. Goudin reprocha à M. Cousin d'avoir été obligé de céder son étude.

De là procès, qui venait mercredi devant le tribunal correctionnel.

M. Cousin a plaidé l'incompétence du tribunal, alléguant qu'étant suppléant de la justice de paix, il ne pouvait être poursuivi sans autorisation préalable.

—

Les examens pour le certificat d'études primaires dans les cantons de Tourcoing, ont eu lieu, à Roncq, les 23 et 24 juin dernier.

« Nous donnons aujourd'hui les noms des jeunes gens reçus :

1. Jules Clause, Bondues. — 2. Jean-Baptiste Dalle, Bousbecques. — 3. V. Lambrecht, Bousbecques. — 4. Romain Lambert, Bondues. — 5. Charles Vienne, Roncq. — 6. Louis Dupire, Bondues. — 7. Charles Debert, Roncq. — 8 Alfred Castelain, Bousbecques. — 9. Zephyr Montaigne, Bondues. — 10. Jules Huyghe, Roncq. — 11. Eugène Duquesne, Bondues. — 12. Etienne Six, Linselles. — 13. Xavier Stemput Roncq. — 14. Louis Dumortier, Bondues. — 15. G. Desquemack. Linselles. — 16. Ursmier Bury, Bondues. — 17. Louis Castelain, Bousbecques. — 18. Auguste Testelain, Bondues. — 19. Paul Desrumaux, Linselles. — 20. Henri Catteau, Roncq. — 21. Joseph Vanlerbergh, Halluin. — 22. Louis Vanelslande, Linselles. — 23. Emile Demeer, Roncq. — 24. Henri Pollet, Roncq. — 25. Marcel Dervaux, Mouveau. — 26. Charles Carton, Roncq. — 27. Alphonse Dutilleul, Roncq. — 28. Alfred Crépel, Halluin. — 29. Edouard Lefebvre Halluin. — 30. C. Destombes, Bondues. — 31. Louis Desrumaux, Linselles. — 32. Jules Boucherie, Halluin. — 33. D. Dunnequin, Neuville. — 34. Jules Duthoit, Bondues. — 35. Albert Dhalluin, Roncq. — 36. Armel Beny, Linselles. — 37. Auguste Verbecque, Halluin. — 38. Paul Declercq, Halluin. — 39. A. Vanwalleghem, Roncq. — 40. Arsène Vanwalleghem, Roncq. — 41. Charles Boulanger, Linselles. — 42. G. Vandebecque, Bondues. — 43. Louis Vandenberghe, Halluin. — 44. Louis Maret Halluin. — 45. Louis Catteau, Roncq. — 46. G. Vanneder, Bondues. — 47. H. Cautillon, Bondues. — 48. Jules Catteau, Bondues.

Il y a eu donc 48 jeunes gens admis sur 64 candidats, c'est un beau résultat.

Des 48 jeunes gens reçus, 27 appartiennent aux trois écoles de Frères de la circonscription (Roncq, Halluin, Linselles) et 21 ont fait leurs études aux quatre écoles laïques (Bondues, Neuville, Bousbecques, Mouveaux). C'est encore les écoles congréganistes qui triomphent, mais, disons-le impartialement, l'écart de leurs rivaux n'est pas grand. Les instituteurs laïques ont eu 8 élèves non admis, sur 29 ; les Frères, 8 sur 35. La proportion de supériorité est donc représentée par une fraction minime, mais en faveur des congréganistes.

A Tourcoing même, les résultats ont été moins satisfaisants. Les examens ont eu lieu le 30 mai : sur 32 candidats, 13 seulement ont été déclarés admissibles ; ce qui fait plus de la moitié non reçus.

Les années précédentes ont été bien plus brillantes pour Tourcoing-ville. En 1876, 40 élèves étaient admis sur 47. En 1877, 33 sur 42. En 1878, 23 sur 33.

Nous donnerons les noms des jeunes gens reçus cette année, quand nous pourrons ; nos démarches, jusqu'à présent, pour les obtenir, n'ont pas abouti.

—

Histoire de 46 Jambons.

Au commencement du mois dernier, un épicier de la Grande-Place de Roubaix, M. D... se faisait expédier de Lille, une caisse renfermant quarante-six jambons pesant ensemble 250 kilogrammes. La marchandise demandée fut portée à domicile, mais en examinant le contenu de la caisse, M. D... refusa les jambons comme étant de qualité inférieure. Le fournisseur de Lille fut informé de ce refus et quelques jours plus tard, il écrivait à M. F. messager de prendre la caisse chez M. D... et de la porter chez M. Cottenier, épicier, rue de France. Ainsi fut fait, mais le domestique chargé de remettre la caisse au nouveau destinataire négligea de réclamer un récepissé, si bien que lorsque le fournisseur se présenta chez M. Cottenier pour toucher le montant de sa livraison, celui-ci joua la surprise et prétendit n'avoir même pas vu l'ombre d'une caisse contenant l'ombre d'un jambon.

On voit d'ici ce qui arriva : le fournisseur se rendit aussitôt chez M. D... lequel le renvoya au messager, lequel, le domestique ayant été appelé et affirmant que la livraison avait été faite le 11 juin, le renvoya à son tour chez l'épicier Decottenier. Bref, devant ces assertions différentes, le fournisseur defera la chose à M. le commissaire du 1er arrondissement. Une enquête fut commencée ; mais pendant qu'elle suivait son cours et que les preuves accusatrices s'accumulaient sur la tête de l'épicier, celui-ci, jugeait prudent de disparaître en compagnie de son fils marchand de charbons au Cul-de-Four, et dont il s'était assuré la complicité dans toute cette affaire.

Quant aux jambons, on ne sait au juste quel sort leur a été réservé, ou plutôt l'on suppose qu'ils ont suivi leur nouveau maître.

L'épicier Cottinier vient d'être mis en faillite en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce.

—

Un accident dont les suites n'ont heureusement pas été graves, s'est produit samedi dernier, dans un tissage mécanique de la rue de France. La corde attachée au crochet d'un ascenseur s'est rompue. L'ascenseur était en ce moment à une hauteur de quatre mètres. Il est tombe lourdement, entraînant avec lui deux ouvriers que leur besogne appelait à un étage supérieur, mais ils en ont, heureusement, été quittes pour la peur.

—

Un ouvrier belge, Charles Dousselaere, est activement recherché par la police de Roubaix. Sous un prétexte des plus futiles, Dousselaere a lancé à la tête d'un de ses camarades, employé avec lui comme aide-chauffeur, chez MM. A. Morel et Cie, rue de Tourcoing, un morceau de fer, avec lequel il lui a fait une blessure assez grave.

Dousselaere a déjà subi, en France, plusieurs condamnations pour vol et pour fraude.

—

Un entrepreneur a fait allumer, sur le boulevard de Paris, des fours à briques distants seulement de quelques mètres de la maison d'un jardinier-fleuriste. Outre le procès-verbal que cette contravention lui a attiré, on parle de dommages-intérêts assez importants qui seraient réclamés par le jardinier.

—

Un ouvrier, M. Gustave R..., habitant la rue de la Fosse-aux-Chênes, se trouve être en ce moment, le père adoptif d'une petite fille qui lui a été confiée dans les circonstances suivantes :

M. R... reçut, dimanche matin, la visite d'une de ses voisines qui le pria de conserver près de lui son enfant, une petite fille, âgée de deux ans, pendant qu'elle-même irait faire quelques emplettes au marché. En bon voisin, R... déféra au désir de sa voisine ; mais, une heure, puis deux, puis dix se passèrent et cette femme ne revenait pas. Cette absence prolongée intriguant M. R..., il interrogea des personnes de la rue ; mais ce ne fut, hélas ! que pour acquérir la certitude que la mère dénaturée avait abandonné son enfant. L'affaire en est là. La police a commencé une enquête et il est aujourd'hui établi que la mère de l'enfant a quitté Roubaix en compagnie de son amant et s'est dirigée sur Creil.

—

Un soldat au 3e cuirassiers, Jean-Baptiste Agache, qui avait quitté son régiment, sans permission, depuis quelques jours, est venu se constituer prisonnier hier matin, à la gendarmerie. Ce malheureux a aggravé sa faute en se présentant complétement ivre dans les autorités militaires.

Quelques heures plus tôt, un autre militaire affecté au 120e régiment de ligne était venu, revêtu d'habits bourgeois, déclarer au gendarme de planton à la gare qu'il était en absence illégale depuis le 3 juillet. Ces deux militaires ont dû être dirigés sur Lille aujourd'hui même.

—

Un correspondant de Croix nous informe qu'un vol a été commis, une de ces dernières nuits, dans cette commune.

Des malfaiteurs, que l'on n'est pas parvenu à découvrir, ont pénétré, à l'aide d'escalade, dans la cour de M. Fauvergue, pharmacien, et ont enlevé le contenu d'une barrique de vin qui y était déposée. Cette cour est entourée d'un mur peu élevé que les voleurs ont pu facilement franchir ; ils ont enlevé le vin à l'aide de seaux. Divers autres objets ont aussi disparu, entr'autres quatre chemises brodées à la main, valant 50 francs chacune, des draps de lit, un jupon et des faux-cols.

—

Au moment où, dimanche dernier, Joseph Gosse, prenait ses ébats dans un bal public de Roubaix et se faisait remarquer entre tous tant par l'élégance de son maintien que par la souplesse de jarret dont il faisait preuve, un malheur est venu fondre sur lui. Un agent de police, charge de maintenir l'ordre s'est tout-à-coup approché de lui et après un court échange de paroles, l'a conduit au violon. Joseph Gosse avait été reconnu comme étant expulsé du territoire français.

—

Le garde-champêtre de Croix vient de mettre la main sur une créature éhontée, Justine Bourlet, contre laquelle de nombreuses plaintes d'excitation de mineurs à la débauche avaient été déposées. L'interrogatoire que l'on a fait subir à cette femme, qui vit séparée de son mari, a fait découvrir, en outre, qu'elle est expulsée de France depuis le 1er novembre dernier.

—

Les douaniers ont fait bonne garde, la nuit dernière, à en juger par le nombre de fraudeurs qu'ils ont arrêtés.

Vers une heure du matin, dissimulés dans un champ de blé, près du chemin du Crétinier, ils ont surpris deux Tourquennois qui cherchaient à pénétrer en France avec une modeste charge de tabac étranger valant 375 francs.

A peu près vers la même heure, un ouvrier de Roubaix, Théophile Agache, éprouvait la désagréable surprise de se trouver, au sentier Gadenne, à Wattrelos, nez-à-nez avec deux douaniers qui l'ont trouvé porteur d'un ballot de tabac belge. Valeur de la capture 125 francs.

—

L'instruction ouverte sur les attentats à la pudeur commis par le nommé Pernand Jacquet, élève en pharmacie à Lille, est terminée. L'affaire viendra à la prochaine session de la cour d'assises qui s'ouvrira, comme on le sait, le 2 août.

—

Le Sport nautique de Lille a remporté dimanche, un brillant succès aux Régates internationales d'Amiens. Il a obtenu le 1er prix en schiff.

—

La *Musique Municipale* de Neuville-en-Ferrain accompagnée de l'*Avenir*, section chorale du Petit-Château de Tourcoing, a donné un concert populaire, sur la place de Neuville, dimanche, à l'heure où les *Amis-Réunis* donnaient le leur dans le jardin de M. Masurel.

La *Musique Municipale* de Neuville est venue au devant de l'*Avenir* sur la route. La rencontre s'est faite à l'estaminet de la *Baguette* où quelques verres d'amitié ont été chaleureusement échangés.

L'*Avenir* a été ensuite reçu à la Mairie par M. Ghétem-Leroux, maire, lequel a prononcé quelques paroles de bienvenue. M. Honoré Ballois, président de l'*Avenir*, a répondu en son nom, aux bons souhaits d'accueil du maire de Neuville.

Le concert a commencé à 5 heures. Tout le programme a été exécuté, à la satisfaction générale. Nous en donnerons demain quelques mots de compte-rendu.

Beaucoup de personnes des localités voisines entouraient le kiosque, mêlées aux Neuvillois. Ce kiosque dressé sur la place était bien décoré. Aux quatres coins flottaient des trophées de drapeaux.

Vers 8 heures, la fête musicale était terminée, au milieu des aplaudissements de la foule. Les deux sociétés se sont réunies au siége de la *Musique municipale* jusqu'au départ de l'*Avenir*, vers dix heures.

Ce concert a été très-agréable aux habitants, nous écrit-on de Neuville. Nous sommes heureux de le faire savoir aux exécutants que le succès qu'ils ont obtenu et le plaisir qu'ils ont procuré, vont récompenser en excitant l'émulation. On a aussi beaucoup remarqué les grands progrès faits par la musique de Neuville.

Entrepôt public à Roubaix.

Ancien Etablissement LEMAIRE Frères, rue du Parc.

R. DELEBOIS-BEUQUE.

Ventes publiques mensuelles de Laines brutes, lavées et peignées, Blousses et Déchets de toutes sortes, par le ministère de M. E. DECHENAUX, courtier juré à Roubaix, sans aucuns frais pour les acheteurs.

Deuxième vente : Mercredi 9 juillet 1879.

CONDITIONS

pour exposer des marchandises en ventes publiques : Commission, Courtage et Catalogues, en cas de vente :

1° 1 % sur les marchandises de 2,50 et au-dessus :

2° 2,50 % k. pour celles au-dessous de ce prix.

Plus : 0,70 c. par % k. pour les marchandises lavées,

» 0,50 c. par % k. pour celles brutes ou dont le prix n'excède pas un franc le k°, plus charge vente pour magasinage, assurance, etc.

Les lots non vendus devront être repris par les propriétaires dans les 20 jours suivant la vente, passé ce délai, ils paieront magasinage comme étant compris aux contrôles de la vente suivante.

Il sera perçu exceptionnellement, 5 francs par chaque lot, représenté par un type seulement, tel que : bobine peigné, sac échantillon, etc.

La maison traitera de gré à gré pour camionnage des marchandises de toute nature, destinées aux ventes publiques et pour magasinage de celles à tenir à la disposition des déposants.

S'adresser pour plus amples renseignements : a M. E. DECHENAUX, courtier-juré, rue des Arts, et à M. R. DELEBOIS-BEUQUE, 24, rue de l'Espérance.

—

— DOUAI. — En dépit de l'incertitude du temps, le festival donné hier à Douai, à l'occasion des fêtes de Gayant, a été très-brillant.

Les sociétés de musique et orphéons lillois qui prêtaient leur concours à cette fête, ont été vivment applaudis par les nombreux auditeurs, venus de tous les points du département. La retraite aux flambeaux a été également très-belle.

— ESTOURMEL. — Vendredi soir, le maréchal-ferrant de cette commune, nommé Demailly, venait de réparer, de graisser et de placer la roue d'un chariot. Pendant qu'il était allé chercher, dans son atelier, la clavette à l'aide de laquelle il devait assujettir la roue à l'essieu, son fils, âgé de 6 ans, voulu grimper sur la roue pour monter dans le chariot, la roue glissa et tomba sur l'enfant qui fut tué sur le champ.

— CARVIN. — Au retour de Carvin le train de 9 heures a été accroché par le train de ballast de la ligne d'Hénin-Liétard à Don.

Pas d'accident de voyageurs. Quelques marchepieds de voitures détériorés.

Le mécanicien du train de ballast n'a pas obéi aux signaux, et avait mal disposé d'une aiguille de la voie d'Hénin-Liétard à Don.

La faute incombe au personnel de la ligne.

L'ingénieur de la ligne s'est mis aussitôt en mesure de prévenir tout accident de même nature pour l'avenir.

— Avant-hier, dimanche, un bien triste événement est venu jeter le deuil dans une famille de Douai.

Pendant le défilé des musiques prenant part au festival, M. Pollart, pharmacien, fut tout à coup pris d'un mal subit qui l'enleva en quelques minutes à l'affection de tous les siens.

— Samedi soir, un batelier de Douai réglait le salaire de son aide, le nommé D..., quand celui-ci souleva des difficultés qui prirent un caractère irritant. Ce dernier qui a un casier judiciaire très chargé, s'emporta jusqu'à frapper son patron de trois coups de couteau, dont l'un a causé une blessure des plus graves.

Le blessé fut transporté, vers onze heures et demie, à l'Hôtel-Dieu de Douai, où il fut admis d'urgence.

BOULOGNE. — On se souvient de l'accident qui jeta la plus vive émotion parmi la population boulonnaise. L'empoisonnement par imprudence, au moyen de glycérine oxydée, de M. Desjardins, élève de pharmacie, lequel, à la sortie d'un concert, avait été invité à se rafraîchir chez M. Sauvage, fondeur.

L'enquête a démontré que M. Joseph Sauvage fils, s'était approprié indûment une bouteille de glycérine oxydée qui appartenait à MM. Simonnaire et Cie, imprimeurs, rue des Religieuses Anglaises, lesquels avaient laissé à sa disposition une certaine quantité de ce liquide désincrustant qui devait servir à une opération que Sauvage fils devait faire dans la maison où il était employé comme mécanicien-chauffeur. C'est le contenu de cette bouteille qui fut servi le soir du douloureux événement que nous avons rapporté.

Joseph Sauvage, fils, avait à répondre devant le tribunal correctionnel : 1° De soustraction frauduleuse de la bouteille en question ; 2° d'homicide par imprudence, négligence ou défaut de précautions de nature à empêcher l'accident survenu au nommé Desjardins.

Reconnu coupable sur les deux questions, Joseph Sauvage a été condamné, samedi, à quinze jours de prison.

SAINT-OMER. — M. Van Cassel, ancien substitut à Saint-Omer en 1875, mis en disponibilité à la suite de l'affaire Leprêtre et réintégré procureur de la République à Albertville, est nommé procureur à Argenton.

Lettres Mortuaires et d'Obits à l'imprimerie Alfred Reboux — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien)

AVIS AUX SOCIETES

Les Sociétés qui confient l'impression de leur